SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DE LA VALLÉE DE LA LÈZE
PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du vingt quatre juin deux mille seize, se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Serge DESCADEILLAS, Michel LACAY, Jean-Loup BASTIEN, Nicolas CALMES, Colette SUZANNE, Eveline CARDONA, Pierre LOPEZ, Amédée LABORDE, Laurent PANIFOUS, Roger BUFFA, Paul FRANQUINE, François VANDERSTRAETEN, Véronique GRANDET, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

Suppléants : Didier MEDA, André POSSETTO, Philippe LACAZE, Jean LABORDE.

Excusés : Yves CADAS, Georges GATEIN, Hervé BOUCTON, Sébastien MERIC, Hervé GILABERT, Jean-Louis GAY, Anne-Marie VIGNEAUX, Marie-Josée VARELA, Jean-Luc COURET, Jean-Claude COURNEIL, Francine PONT FASSEUR, Yvon LASSALLE, Jean-Louis CAUHAPE, Philippe JALOUX, Rosine MOREAUD, Olivier RUMEAU, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix huit heures cinq et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Point d'actualité

Monsieur le Président invite Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, à présenter un point d'actualité. Plusieurs épisodes orageux se sont produits les 13 mai, 28 mai et 24 juin au cours desquels des coulées de boue se sont produites. Des retours d'expérience ont été formalisés sur la base des observations de l'équipe technique et des informations transmises par les élus et les habitants. Ces constats seront utiles pour définir les secteurs de plantations pertinents pour l'an prochain.

Les travaux de la noue du Jacquart ont été réalisés au printemps et ont fait l'objet d'une réception partielle. La végétalisation sera réalisée en début d'hiver prochain.

Concernant l'aménagement du Mongéa, plusieurs réunions se sont tenues entre novembre 2015 et mai 2016, dont les comptes-rendus sont distribués en séance. Le bras de décharge du Mongéa par contournement du lotissement Couechot a fait l'objet d'un rapport de projet qui en définit les caractéristiques techniques et financières.

Suite à la consultation de la concurrence, le marché de travaux de l'aménagement du Sarrasclé a été notifié et la réunion de préparation est programmée le 8 juillet.

Le rapport d'avant projet de l'aménagement du Pradallot a été présenté. L'accord des quatre propriétaires concernés est nécessaire. Mais un seul d'entre eux a répondu favorablement.

L'étude hydraulique aval a abouti à une forte réévaluation des débits. En effet, depuis de nombreuses années, la DREAL s'opposait aux hypothèses hautes de débit proposées par les bureaux d'études : SOGREAH (ARTELIA) en 1996-2001, SCE en 2010, CACG en

2011. Avec la diffusion par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) d'un nouvel outil, SHYREG, la DREAL consent à adopter les hypothèses hautes. Les débits de la crue de juin 2000 sur les secteurs aval seraient ainsi plus élevés. La prestation prévoit également la cartographie en hauteur et en vitesse des zones submergées.

En matière de réduction de vulnérabilité, le prestataire ARTELIA a démarré les diagnostics sur les bâtiments publics. Une table ronde sur le sujet des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité vient d'être organisée à laquelle l'ensemble des partenaires ont participé : Sous-préfet de Pamiers, Sous préfecture de Muret, services de l'État, représentants des assurances au travers de la Mission Risques Naturels MRN.

Les projets de plantation de haies de l'hiver prochain (4,0 km) ont été examinés et validés par la Commission thématique Haies et chantiers. Les services de l'État ne financeront pas 200 m qu'ils considèrent hors cadre du PAPI Lèze.

La tranche 4 des travaux d'entretien régulier de la Lèze est en préparation : la consultation des entreprises est en cours. De plus l'équipe technique a procédé en régie à la coupe des repousses de renouée du Japon à Artigat pour éviter que le foyer ne se reimplante avant la fin du bouturage du site.

Pour le lac de Saint Ybars, les dossiers réglementaires sont en cours de rédaction.

Parmi les principaux événements, les dates clés suivantes sont retenues : réunion du Comité de pilotage de l'étude qualité en février, Comité de pilotage du PAPI Lèze en mars, et en juin : rencontre avec Henri NAYROUX, Président du Conseil départemental de l'Ariège, rencontre avec François ARCANGELI et Kathy WERSINGER, Conseillers régionaux, rencontre avec Serge BAURENS, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Ariège.

16/13 Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2016

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 5 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 5 avril 2016.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Attribution du marché de mise à jour et amélioration du site internet à NetAssoPro pour un montant de 6 600 €HT,
- Marché avec ISL pour la modélisation 2D des secteurs de Le Fossat, Lézat et Saint Sulpice, afin de cartographier les champs de vitesse en crue, pour un montant de 24 493,64 €HT,
- Étude bilan du PAPI Lèze attribuée à la société ISL pour un montant de 49 550 €HT,
- Marché de travaux de l'aménagement du Sarrasclé avec l'entreprise STAT, pour un montant de 73 716 €HT,

- Marché de levés topographiques pour les seuils des bâtiments publics avec Topo Pyrénées, pour un montant de 1 000 €HT.

<u>16/14 Plantation de haies, tranche 6</u>

La concertation menée par le SMIVAL sur le programme de plantations de haies a permis d'identifier 4 km de haies qui pourront être plantés au cours de l'hiver 2016-2017.

Monsieur le Président informe que ces linéaires ont été validés par la Commission Haies et Chantiers réunie à Saint Sulpice le 21 juin 2016. Les services de la DDT de l'Ariège ont indiqué que trois sites, représentant 200 mètres linéaires, ne seront pas éligibles à l'aide de l'État au titre du PAPI.

François VANDERSTRAETEN explique qu'il va s'opposer au vote en raison du faible financement par le Conseil départemental de Haute Garonne et envisage de proposer au Président du Conseil départemental d'Ariège d'adopter le même mode de financement.

Laurent PANIFOUS souligne que cette opposition symbolique au vote porte sur l'aspect financier de la répartition entre les deux Conseils départementaux et non sur le programme de plantation en lui-même.

Jean-Jacques MARTINEZ partage le regret de la faiblesse des financements par le Département de Haute Garonne mais ne peut pas soutenir une telle démarche et souligne l'augmentation progressive des subventions. Il rappelle que la part d'autofinancement du SMIVAL, qui compense le faible taux du département de Haute Garonne, est très majoritairement composée des contributions des communes haut-garonnaises.

Roger BUFFA informe du courrier qu'il a adressé, auquel Monsieur le Président du SMIVAL a répondu. Il se dit non convaincu par cette réponse.

Coline SOUCHET explique les sites mis en cause en justifiant les plantations qui participent à la rétention d'eau et/ou à la reconstitution des éléments essentiels du paysage tel que les ripisylves.

Paul FRANQUINE trouve étonnant que ceux qui s'opposent à la plantation de haies ne se soient jamais opposés à l'arrachage. Il informe également que suite aux ruissellements sur les versants du Bélinguié, il a de nouveau été inondé lors des derniers orages et proteste contre les pratiques agricoles qui ont conduit à arracher les haies de ce petit bassin versant.

Colette SUZANNE suggère de réaliser un programme général d'agroforesterie.

Francis BOY évoque les coulées de boue récurrente sur certains secteurs et relate la tension avec le monde agricole dans ces situations. Les coûts de remise en état sont conséquents. C'est pourquoi il a mis en demeure les exploitants agricoles d'engager des actions. Les bandes enherbées implantées commencent à porter leurs fruits, ce qui s'observe après les épisodes pluvieux y compris sur des cultures sensibles.

Monsieur le Président propose de préparer un courrier à l'attention de Georges MÉRIC, Président du Conseil départemental de Haute garonne, qui pourrait être cosigné par l'ensemble des délégués syndicaux.

Vu la délibération du Comité syndical 15-30 du 29 septembre 2015 relative à la déclaration de projet pour le programme 2014-2018 de plantation de haies en vallée de la Lèze,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2015 relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux de plantation de haies dans la vallée de la Lèze,

Vu le compte rendu de la Commission thématique Haies et chantiers en date du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 17 voix pour, 5 voix contre (Roger BUFFA, Jean LABORDE, Véronique GRANDET, Laurent PANIFOUS, François VANDERSTRAETEN) et aucune abstention,

PREND ACTE de la validation des linéaires de haies par la Commission Haies et Chantiers, conformément à l'article 3 de l'arrêté de déclaration d'intérêt général,

DÉCIDE de réaliser les travaux de la tranche 6 du programme de plantation de haies pour un montant prévisionnel de 80 000 €HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Objet		**Coût (HT)**
Tranche 6 : travaux de plantation de 4 050 mètres de haie :		72 000 €
3 520 ml en Ariège, de 2,2 rangs en moyenne	*65 000 € HT*	
530 ml en Haute Garonne, de 1,3 rang en moyenne	*7 000 € HT*	
Imprévus, communication, divers		8 000 €
	Total :	**80 000 €**

Recettes

Partenaires	**Plantations en Ariège**				
	Travaux 3 520 ml **65 000 €**		**Hors travaux 4 000 €**		**Aide financière (€)**
État BOP	40%	26 000 €	40%	1 600 €	27 600 €
Agence de l'Eau	10%	6 500 €	10%	400 €	6 900 €
Conseil Régional Occitanie	15%	9 750 €	15%	600 €	10 350 €
Département de l'Ariège	15%	9 750 €	15%	600 €	10 350 €
Autofinancement	20%	13 000 €	20%	800 €	13 800 €
Total :	**100%**	**65 000 €**	**100%**	**4 000** €	**69 000 €**

Partenaires	**Plantations en Haute Garonne**				
	Travaux 530 ml **7 000 €**		**Hors travaux 4 000 €**		**Aide financière (€)**
État BOP	40%	2 800 €	40%	1 600 €	4 400 €
Agence de l'Eau	10%	700 €	10%	400 €	1 100 €
Conseil Régional Occitanie	15%	1 050 €	15%	600 €	1 650 €
Départ. de Haute-Garonne	7%	490 €			490 €
Autofinancement	28%	1 960 €	35%	1 400 €	3 360 €
Total :	**100%**	**7 000 €**	**100%**	**4 000** €	**11 000 €**

**20% du reste à financer, déductions faites des aides des autres partenaires*

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives relatives à cette opération.

16/15 Aménagement du Sarrasclé

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'aide du Conseil régional, envisagée initialement à hauteur de 20%, ne pourra s'élever qu'à 15%. Les échanges avec le Député de Haute Garonne Christophe BORGEL avaient permis d'envisager un soutien financier au titre de la réserve parlementaire pour l'opération d'aménagement du Sarrasclé. Mais les modalités d'attribution ne sont pas compatibles avec l'échéance du PAPI fixée par l'État au SMIVAL au 31 décembre 2016. En conséquence, il propose au Comité syndical de répartir l'autofinancement entre le SMIVAL et la Commune.

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat avec la Commune de Labarthe sur Lèze,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		
Mission de maîtrise d'œuvre		10 000 €
Études complémentaires et divers		5 000 €
Travaux		85 000 €
Total		**100 000 €**

Recettes		
État (Convention PAPI)	40%	40 000 €
Conseil régional	15%	15 000 €
Autofinancement		
Commune de Labarthe	26,5%	26 500 €
SMIVAL	18,5%	18 500 €
Total	**100%**	**100 000 €**

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives relatives à cette opération et en particulier signer l'avenant à la convention de mandat avec Monsieur le Maire de Labarthe sur Lèze.

16/16 Aménagement du Hernet

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas CALMES qui informe le Comité syndical des échanges avec les riverains du secteur du Hernet à Beaumont sur Lèze. Ces discussions laissent entrevoir plusieurs options d'aménagement. Il propose au Comité syndical d'engager l'opération inscrite dans le compromis d'espoir de février 2015 en démarrant dans un premier temps une prestation d'ingénierie pour examiner la situation de ce quartier et envisager les aménagements possibles.

A la demande de Laurent PANIFOUS, Monsieur le Président confirme que ce projet s'inscrit dans une logique de poursuite d'un PAPI au-delà de décembre 2016. En effet, les représentants de l'État évoquent la possibilité d'un PAPI d'intention.

En réponse à Roger BUFFA, Nicolas CALMES estime entre cinq et dix le nombre de maisons impactées et souligne la nécessité d'une étude préalable pour affiner ce diagnostic.

Nicolas CALMES ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'engager une mission d'ingénierie sur la réduction des inondations du secteur du Hernet à Beaumont sur Lèze, afin de préciser l'exposition aux inondations du Hernet et les options d'aménagement permettant de réduire ces risques,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		
Mission d'ingénierie, études complémentaires, divers		20 000 €
Total		**20 000 €**

Recettes		
État (Convention PAPI)	40%	8 000 €
Conseil régional	15%	3 000 €
Autofinancement SMIVAL	45%	9 000 €
Total	**100%**	**20 000 €**

MANDATE Monsieur le Président pour engager les démarches administratives relatives à cette opération.

<u>16/17 Aménagement du Mongéa</u>

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la prestation confiée au bureau d'études ISL a permis d'aboutir au rapport de projet (PRO) d'un bras de décharge contournant le lotissement Couechot. Les échanges avec les riverains et la municipalité laissent penser que cette solution recueille des oppositions et ne pourra pas aboutir dans les délais impartis par l'État pour la consommation des reliquats de crédis du PAPI Lèze (31 décembre 2016). Après concertation avec la Municipalité du Fossat et la DDT de l'Ariège, Monsieur le Président propose au Comité syndical de rechercher une solution plus modeste, permettant d'améliorer la situation. Pour cela, il propose au Comité syndical de relancer une mission de maîtrise d'œuvre sur d'autres alternatives, en particulier un bras de décharge dit « de la gendarmerie », passant le long du site d'implantation de la future gendarmerie et derrière le stade du Fossat.

Laurent PANIFOUS explique que l'aménagement du Mongéa est un vieux projet. La date butoir au 31 décembre 2016 précipite l'opération. L'ampleur des projets de bras de décharge soulève des oppositions qui ne permettent pas une réalisaiton dans les délais. La seule solution réaliste consiste donc à adopter un tracé naturel, qui impacterait des enjeux bien moindres. Il souhaite qu'on essaie de réaliser ce projet pragmatique.

Interrogé par Serge DESCADEILLAS sur l'efficacité du projet, Laurent PANIFOUS explique que cet aménagement plus modeste va améliorer la situation, sans atteindre pour autant le niveau de protection décamillénal proposé pour le bassin de rétention.

Colette SUZANNE invite également à aménager le terrain de 4 hectares, déjà acquis par le SMIVAL en prévision du bassin de rétention, en mettant en place des mesures naturelles de rétention d'eau.

Monsieur le Président propose, après validation avec la DDT de l'Ariège, d'engager ces quelques opérations de consensus et d'apaisement.

Vu le rapport de projet provisoire en date du 31 mai 2016, établi par le bureau d'études ISL,

Vu les compte rendus des réunions des 5 novembre 2015, 1er décembre 2015, 15 mars 2016, 4 mai 2016, 23 juin 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du Fossat en date du 8 juin 2016, suggérant une réorientation de l'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réorienter l'aménagement du Mongéa vers une solution *a minima* composée du débusage partiel du Mongéa, d'un bras de décharge de la gendarmerie et de l'aménagement du terrain acquis par le SMIVAL,

MANDATE Monsieur le Président pour poursuivre les démarches administratives relatives à cette opération.

16/18 Délibération modificative de crédits

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter une délibération modificative de crédits pour permettre d'engager la mission de mise à jour du site internet.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2015 du SMIVAL les crédits suivants :

Dépenses

Service	Fonction	Compte	Libellé	Crédits
PAPI	831	2031	Études	- 2 000 €
AMENA	831	2088	Autres immobilisations incorporelles	2 000 €

16/19 Autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Président souligne la qualité du travail fourni par les agents du syndicat et expose aux membres du conseil syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Interrogé par Vincent LOPEZ, il précise que ce dispositif ne concerne pas les congés liés à la maternité, paternité, naissance ou adoption, réglementés par la loi.

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1er août 2016, les congés exceptionnels suivants :

Nature de l'évènement **Durées proposées**

Liées à des événements familiaux

Mariage ou PACS :
- de l'agent 5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint 1
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint 1

Décès, obsèques ou maladie très grave :
- du conjoint (concubin, pacsé).....5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint 5

- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint 3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint 1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint.....1
- d'un frère, d'une soeur 1
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint 1

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale 1
- Don du sang .....½
- Déménagement du fonctionnaire 1
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges, Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école .....
..... À la discrétion de l'autorité territoriale

Un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, pourra être accordé à discrétion de l'autorité territoriale, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

CHARGE Monsieur le Président de l'application des décisions prises.

16/20 Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction… (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités), cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Pour l'année 2016, la cotisation s'élève à 197,89 €/agent.

DÉCIDE de désigner Monsieur Serge DESCADEILLAS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

16/21 Participation à une couverture mutuelle Santé et Prévoyance

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a souhaité participé à l'appel d'offre organisé par le Centre de gestion pour la mise en place d'une couverture Santé et Prévoyance groupée. Dans l'attente des résultats de cette procédure qui risque de prendre plusieurs mois, il propose au Comité syndical d'ouvrir la possibiltié d'une participation de la collectivité aux couvertures labellisées en Santé et en Prévoyance que les agents peuvent individuellement souscrire.

En effet, la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc…)

- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE

Article 1 : à compter du 1er août 2016, de participer à la couverture prévoyance et/ou santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 5 € modulée au prorata du temps de travail.

Article 3 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 10 € modulée au prorata du temps de travail.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget.

Questions diverses

Laurent PANIFOUS remercie le SMIVAL pour l'organisation de la table ronde sur les mesures individuelles de réduction de vulnérabilité, qui a permis d'éclaircir de nombreux points et à chacun de s'exprimer.

François VANDERSTRAETEN souligne la participation de tous les intervenants, en particulier le réprésentant de la Mission Risques Naturels (MRN).

Paul FRANQUINE demande que désormais le Bélinguié soit entretenu jusqu'à la Lèze.

Monsieur le Président acquiesce et demande à ses services d'en vérifier la faisabilité.

Interrogé par Eveline CARDONA sur l'avancement du projet de digue de Lèze morte, Thomas BREINIG informe qu'une réunion sur les aspects réglementaires devait se tenir initialement le 7 juillet mais va devoir à nouveau être reportée en raison d'un nouveau désistement des services de l'Etat.

Monsieur le Président indique qu'il va écrire au représentant de l'État pour lui faire part de son irritation et demander l'organisation d'une réunion.

[NDR : l'information de désistement était erronée et a été transmise à tort, la réunion est finalement maintenue dans les conditions prévues initialement.]

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 16/13 Approbation du procès verbal de la séance du 8 avril 2016
- 16/14 Plantation de haies, tranche 6
- 16/15 Aménagement du Sarrasclé

- 16/16 Aménagement du Hernet
- 16/17 Aménagement du Mongéa
- 16/18 Délibération modificative de crédits
- 16/19 Autorisations spéciales d'absence
- 16/20 Adhésion au CNAS
- 16/21 Participation à une couverture mutuelle Santé et Prévoyance

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY

Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
MAIRIE
St SULPICE/LEZE
31410